

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 septembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OCCUPATION ET
D'USAGE ENTRE LA
COMMUNE DES
LILAS,
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST
ENSEMBLE, LE
BAILLEUR
SEQENS ET
L'APES POUR LA
GESTION D'UN SITE
DE COMPOSTAGE
COLLECTIF

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL (à partir du point 10), Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Richard LE PONTOIS par Patrick CARROUER, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS (jusqu'au point 10), Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lucie FERRANDON, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE

ABSENTES : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE ENTRE LA COMMUNE DES LILAS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE, LE BAILLEUR SEQENS ET L'APES POUR LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas souhaite poursuivre les actions visant d'un part à valoriser les déchets et d'autre part à favoriser le lien social et le « vivre ensemble ».

C'est dans ce double objectif que la ville, le Bailleur SEQENS, l'Apes et l'EPT Est Ensemble se sont rapprochés afin de proposer un nouvel espace de compostage collectif sur la rue des Villegranges. A travers la mise en œuvre de composteurs partagés, les partenaires souhaitent développer une approche pédagogique et conviviale de découverte des pratiques de l'activité dans le respect des valeurs de la municipalité.

Aussi, il convient de fixer les conditions administratives et techniques dans lesquelles la Ville des Lilas participe à ce projet partagé entre le bailleur SEQENS, l'Apes et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention tripartite,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention administrative entre la commune des Lilas, le bailleur SEQENS, l'Apes et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

ARTICLE 2 : Dit que la durée de la convention est d'un an à compter de sa date de signature, et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

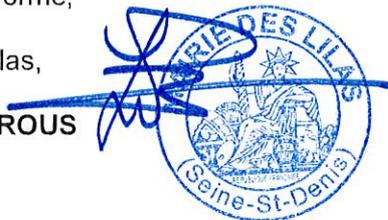
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaire à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210929-D118-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le 01 OCT. 2021
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.